

Fiche d'inscription Ecole de Taiji Quan - Wing Chun - Techniques Posturo-Respiratoires

Nom	Prénom	Année de naissance	Adresse (ville)
Email		Téléphone	

Choix de l'activité et du forfait annuel

<input type="checkbox"/> TPR = forfait annuel de 260 euros					<input type="checkbox"/> Taiji Quan = forfait annuel de 260 euros		Jeudi de 13h30 à 15h30
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	<input type="checkbox"/> Wing Chun	1 cours par semaine	Jusqu'à 3 cours par sem.
17h15 à 18h30	13h30 à 14h45	10h30 à 11h45	12h15 à 13h30	12h30 à 13h45		Forfait annuel de 260 euros	Forfait annuel de 360 euros
	15h00 à 16h15		15h00 à 16h15				

Cotisation en 5 chèques à l'ordre

«GANEY» (cochez l'échéancier correspondant à

Echéancier pour un forfait annuel de 260 euros <input type="checkbox"/>				
5 novembre 2020	5 février 2021	5 mars 2021	5 avril 2021	5 mai 2021
1 chèque de 50 €	1 chèque de 50 €	1 chèque de 50 €	1 chèque de 50 €	1 chèque de 60 €
Echéancier pour un forfait annuel de 360 euros <input type="checkbox"/>				
5 novembre 2020	5 février 2021	5 mars 2021	5 avril 2021	5 mai 2021
1 chèque de 70	1 chèque de 70	1 chèque de 70	1 chèque de 70	1 chèque de 80
Echéancier pour un forfait annuel de 390 euros pour TPR+Taichi <input type="checkbox"/>				
5 novembre 2020	5 février 2021	5 mars 2021	5 avril 2021	5 mai 2021
1 chèque de 70 €	1 chèque de 80 €	1 chèque de 80 €	1 chèque de 80 €	1 chèque de 80 €
Echéancier pour un forfait annuel de 390 euros pour TPR+Wing Chun (1 cours) <input type="checkbox"/>				
5 novembre 2020	5 février 2021	5 mars 2021	5 avril 2021	5 mai 2021
1 chèque de 70 €	1 chèque de 80 €	1 chèque de 80 €	1 chèque de 80 €	1 chèque de 80 €

Adhésion à l'association de 20 euros par chèque à l'ordre de « Les Héritiers de Yip Man »

Compte tenu du contexte de crise sanitaire, l'association propose exceptionnellement pour la saison 2020/2021 de ne pas encaisser les chèques correspondant à une période non réalisée en cas de confinement national ou local. Toute période entamée sera due entièrement.

En dehors d'une suspension administrative liée à la crise sanitaire, aucun remboursement de la cotisation ni de l'adhésion même partiellement ne sera accordé.

<p>Chaque chèque correspond à la période suivante :</p> <p>Chèque 1 : du 7 septembre au 17 octobre 2020</p> <p>Chèque 2 : du 2 novembre au 19 décembre 2020</p> <p>Chèque 3 : du 4 janvier au 20 février 2021</p> <p>Chèque 4 : du 8 mars au 24 avril 2021</p> <p>Chèque 5 : du 10 mai au 2 juillet 2021</p>
--

<p>Date</p> <p>Signature de l'adhérent précédée de la mention « Bon pour accord »</p>
